

Département de la Gironde - **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** - Arrondissement d'Arcachon - Canton de Gujan-Mestras

**ARRETE MUNICIPAL**

**Objet : RÉGLEMENTATION DES BRUITS DE CHANTIERS SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS DU LUNDI 22 JUILLET AU DIMANCHE 18 AOÛT 2019 INCLUS**

**LE MAIRE DE GUJAN-MESTRAS**

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2215-1,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 et L.571-6
- Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités des mesures du bruit du voisinage,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage,
- Vu l'arrêté municipal du 15 décembre 2018 relatif à la réglementation du bruit sur la commune de Gujan-Mestras,
- Vu le décret du 11 juillet 2017 du Ministère de l'économie et des finances portant classement de la commune de Gujan-Mestras en station de tourisme,
- Considérant la nécessité de réglementer les bruits de chantiers de nature à troubler la tranquillité publique et l'environnement durant la période estivale,

2018/615

Suite arrêté N°2018.372.614.ED.AL

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les chantiers de constructions bruyants sont interdits du lundi 22 juillet 2019 au dimanche 18 août 2019 inclus hormis :

- Les travaux sur les bâtiments publics,
- Les travaux liés à l'aménagement de toute voirie publique et des réseaux y afférents,
- Les travaux d'urgence sur les réseaux,
- Les travaux permettant le maintien d'activités de service public,
- Les travaux d'aménagement intérieur, tels que plâtrerie, plomberie, électricité, qui pourront être achevés à condition que leur exécution n'entraîne aucune nuisance sonore pour le voisinage.
- Les travaux d'entretien courants des parcs et jardins,
- Les travaux extérieurs effectués sans engins mécaniques ni outillage bruyant à condition que leur exécution n'entraîne aucune nuisance sonore pour le voisinage
- Les travaux courants de nettoyage des terrasses, façades et toitures.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de la réglementation générale sur le bruit restent applicables.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie et/ou de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Maire et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon.

Fait à GUJAN-MESTRAS, le 17 décembre 2018

**Marie-Hélène DES ESGAULX**  
**Maire de Gujan-Mestras**



Document Certifié exécutoire  
publication le...27/12/2018.....  
GUJAN-MESTRAS le...27/12/2018